



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DEUIL LA BARRE

ARRETE N° 2022- 40 PER

ARRETE DE DECONSIGNATION
Consorts JACQUES

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'arrêté du Maire de GROSLAY, en date du 3 décembre 1992, portant consignation de l'indemnité de 17 200 francs fixée par la promesse de vente en date du 14 septembre 1991 entre Monsieur JACQUES Claude et BREGUET HABITAT INDIVIDUEL ET GOLF

VU le courrier de la Caisse des Dépôts en date du 27 avril 2022, adressé à Monsieur JACQUES Laurent, stipulant que la somme consignée correspond à 2 622,12 euros et que la date limite pour la demande de déconsignation est fixée au 31 décembre 2022,

VU le courrier de Monsieur et Madame JACQUES Laurent adressé à la Commune de Groslay, en date du 12 mai 2022, demandant la déconsignation de ladite somme et fournissant l'attestation de dévolution de succession montrant ses qualités d'ayant droit,

CONSIDERANT que la ZAC des Hérondeaux a été réalisée,

CONSIDERANT les qualités d'ayant droit de Monsieur JACQUES Laurent

ARRETE

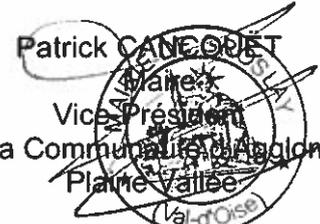
ARTICLE 1 : La déconsignation de la somme de 2 622,12 euros représentant l'indemnité d'expropriation de la parcelle AN 90, au profit des Consorts JACQUES, représentés par Monsieur JACQUES Laurent, est demandée.

VILLE DE GROSLAY

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à GROSLAY, le 20 octobre 2022

Patrick CANCOUET
Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée
Val-d'Oise



RENDU EXECUTOIRE le

Patrick CANCOUET

Maire

Vice-Président

de la Communauté d'Agglomération

Plaine Vallée

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.